



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 NOVEMBRE 2016

Délibération N° 16/ 022

BUDGET INITIAL 2017

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 24 août 2016 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe à 23 000 000€ le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2017, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement.
- approuve les autorisations budgétaires suivantes :
 - 82 ETPT hors plafond
 - 61 845 300 € d'autorisations d'engagement dont :
 - personnel : 5 850 500 €
 - fonctionnement : 55 811 700 €
 - Investissement : 183 100 €
 - 57 819 200 € de crédits de paiement dont :
 - personnel : 5 850 500 €
 - fonctionnement : 51 785 600 €
 - Investissement : 183 100 €
 - 57 288 500 € de prévisions de recettes
 - soit un solde budgétaire de - 530 700 € (déficit)
- approuve les prévisions budgétaires suivantes :
 - variation de trésorerie : - 830 700 € (prélèvement)
 - résultat patrimonial : - 4 817 600 € (perte)
 - insuffisance d'autofinancement : 361 100 €
 - variation de fonds de roulement : - 830 700 € (prélèvement)
- fixe pour le Comité d'entreprise :
 - la subvention de fonctionnement à 0,2% de la masse salariale réelle de 2017
 - la contribution aux activités sociales et culturelles à un minimum de 45 000€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE
LE 30 NOV 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

François BARRIÈRE PRÉFETS DES TERRITOIRES D'AVENIR